



République Française

VILLE DE THOUARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Département
des
Deux-Sèvres

Arrondissement
de
BRESSUIRE

ODP/2019/511

INTERDICTION DU STATIONNEMENT PUBLIC BOULEVARD ADRIEN MORIN ET RUE PASCAL, A L'OCCASION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CINEMA DANS LE SQUARE FRANKLIN ROOSEVELT.

Le Maire de la Ville de Thouars,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU les articles L2122-22 et L2212-1, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à 28 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et les textes subséquents,

VU l'arrêté municipal ODP/2019/108 du 21 mars 2019 prévoyant l'interdiction de tout accès public –piétons et véhicules- dans le Square Franklin Roosevelt,

VU la demande formulée le 28 octobre 2019 par la SA BREUIL, 67 rue du Centre 86440 MIGNE AUXANCES,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de construction d'un cinéma dans le Square Franklin Roosevelt, il importera d'interdire le stationnement public sur les voies adjacentes,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Du LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 au JEUDI 31 DECEMBRE 2020, à l'occasion des travaux de construction d'un cinéma dans le Square Franklin Roosevelt, la SA BREUIL sera amenée à interdire le stationnement public boulevard Adrien Morin et rue Pascal, sur les emplacements matérialisés jouxtant le Square.

ARTICLE 2 : La SA BREUIL devra autant que possible maintenir l'accès aux immeubles et aux garages des propriétaires.

Dans le cas où elle ne pourrait pas remplir cette condition, elle devra prévenir les usagers des

garages ou les occupants des immeubles pour que leurs véhicules ne soient pas immobilisés.

Elle devra prendre toutes précautions pour tolérer la circulation des propriétaires riverains et des piétons.

ARTICLE 3 : L'installation et la mise en place de la signalisation découlant de la réglementation qui précède seront réalisées par les soins et aux frais de la SA BREUIL qui restera responsable des accidents qui pourraient être dus à l'insuffisance ou au mauvais fonctionnement des dispositifs, ou résulteraient des modifications apportées aux conditions normales du stationnement, ou qui seraient la conséquence de ces interdictions.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et des textes subséquents sont rapportées temporairement pendant la durée du chantier et seulement en ce qu'elles peuvent avoir de contraire au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis au Service Municipal de Voirie ainsi qu'à la SA BREUIL qui assurera son affichage aux abords du chantier et assez tôt de sorte que les usagers ne se butent pas sur les travaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice Générale des Services, la SA BREUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

THOUARS, le 31 octobre 2019

Le Conseiller Municipal Délégué, Travaux sur Voirie, Partage de l'Espace Public, Police du Maire, Foires et Marchés, Jardins Familiaux

Jean-Pierre NOGUES



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Pierre Nogues", written over a faint circular stamp.

1 ex SA BREUIL
1 ex ACAVIE
1 ex Commissariat
2 ex Presse
1 ex Affichage le 31/10/2019
1 ex Maire-Adjoint